

1) PRESENTATION DE LA MAM

—► Qu'est ce qu'une MAM ?

Une maison d'assistantes Maternelles est constituée au maximum de 4 Assistantes Maternelles et maximum de 16 enfants .

—► Les Assistantes Maternelles

Nous sommes quatre Assistantes Maternelles Agréées par le Conseil Général des Landes .

- Betty Ripoché , agréée pour 4 places.
- Véronique Sicot, agréée pour 4 places.
- Sabrina Mascarell, agréée pour 4 places.
- Delphine Chaumeil, agréée pour 4 places.

—► Capacité de la structure

Le nombre total d'enfants accueillis simultanément est limité à 16 enfants de 3 mois jusqu'à leur rentrée à l'école maternelle. Chaque assistante maternelle pouvant être agréée pour l'accueil de 4 enfants.

—► Jours et horaires d'ouverture

Les jours et horaires d'ouverture sont en fonction de la disponibilité et du contrat signé avec les parents employeurs.

Ceci étant, il est possible de les modifier après accord mutuel des deux parties en ajoutant un avenant au contrat, ce qui entraînera une réévaluation du salaire mensuel. L'assistante Maternelle se réserve le droit de refuser tout changement si celui-ci ne lui convient pas.

—► Période de fermeture

Chaque Assistante Maternelle est libre de poser ses congés auxquels elle peut prétendre quand elle le souhaite, si elle a plusieurs employeurs. Elle s'engage néanmoins à en avvertir ses parents employeurs dans les délais prévus (Art-12 CCN).

Celle-ci se réserve le droit de fermer dans certains cas exceptionnels : épidémie, maladies contagieuses et cas de force majeure, que ce soit à l'initiative de la MAM ou des autorités compétentes.

2) CONDITIONS D'ACCUEIL

→ Inscription

La priorité sera donnée aux enfants non scolarisés, dont les parents sont en activités.

- Un entretien permet aux Assistantes Maternelles d'échanger avec les parents sur les rythmes de l'enfant, ces besoins particuliers, sur leurs attentes et leurs interrogations par rapport à la MAM .

- Le parent employeur aura un délai de 15 jours pour donner sa réponse définitive.

- Le choix de la référente s'effectue en concertation avec toute l'équipe lors d'une réunion.

- Un engagement réciproque sera signé entre le parent employeur et l'Assistante Maternelle référente.

→ Adaptation

- La période d'adaptation sera définie à la signature du contrat.

- Le premier jour d'adaptation fixe le point de départ du contrat de travail et de la période d'essai.

→ Délégation d'accueil

- Nous demandons aux parents de bien vouloir signer une délégation d'accueil aux autres Assistantes Maternelles de la MAM. Celle-ci n'a aucun caractère obligatoire mais nous est nécessaire pour le bon fonctionnement de la structure.

- La délégation d'accueil ne fait l'objet d'aucune rémunération et ne doit pas aboutir à ce qu'une Assistante Maternelle accueille un nombre d'enfant supérieur à celui prévu par son agrément.

- En cas de remplacement d'une Assistante Maternelle par une autre, un CDD devra être signé entre les parents et l'Assistante Maternelle remplaçante.

3) ORGANISATION QUOTIDIENNE

—► Accueil quotidien

- Il n'y aura pas d'arrivée et de départ des enfants entre 11h et 13h . Les enfants qui arrivent après 8h devront avoir pris leur petit déjeuner.

- Toute personne autre que les parents, venant chercher un enfant à la MAM devra être inscrite sur l'autorisation parentale. Aucun enfant ne sera confié à une tierce personne si l'Assistante Maternelle référente n'est pas informée oralement ET par écrit (SMS ou courrier).

—► Alimentation

- Les biberons, tétines, lait maternisé et l'eau seront apportés par les parents et marqués au nom de l'enfant.

- Les parents devront apporter les repas dans un sac isotherme en prenant soin d'y noter la composition du repas et le nom de l'enfant.

- A partir de 6 mois, les repas pourront être préparé par l'Assistante Maternelle référente si elle le propose .

—► Fournitures

Les parents fournissent les couches, une tenue de rechange adaptée à la saison et à la taille de l'enfant (chapeau ou bonnet), des chaussons ou chaussettes antidérapantes. Un doudou et une sucette devront être fournis **OBLIGATOIREMENT** à la MAM.

4) TRAITEMENT ET MALADIE

—► Les Vaccinations

- Un enfant doit être soumis aux vaccinations prévues par les textes réglementaires pour les enfants en collectivité. (Art R.3111-8-I-c du code de l'action sociale et des familles)
- Une fiche sanitaire de liaison est rédigée, où sera consignée les principales informations utiles à l'Assistante Maternelle en charge de l'enfant (vaccinations, renseignements médicaux, difficultés de santé, recommandations des parents, coordonnées du médecin traitant).
- Une photocopie des vaccinations effectuées est OBLIGATOIREMENT jointe à la fiche sanitaire. (mis à jour et à renouveler si nécessaire).

—► Les Maladies

- Si la maladie survient durant le temps de garde, un des parents est prévenu et devra venir chercher son enfant. Au moins un des deux parents doit être joignable pendant le temps de présence de l'enfant.
- Pour le confort de l'enfant la fréquentation de la collectivité pendant la maladie n'est pas conseillée, c'est ce qu'on appelle avoir du bon sens !
- Les absences de l'enfant sur le temps prévu au contrat sont dues sauf en cas d'accident ou de maladie ne permettant pas l'accueil. Toutefois, les parents ne pouvant pas confiés l'enfant malade à l'Assistante Maternelle, devront lui fournir un certificat médical dans les 48H (art 14 CCN). Si le certificat n'est pas fourni dans les délais, il ne sera pas pris en compte.
- Les Assistantes Maternelles ne doivent en aucun cas et sous quelque prétexte que ce soit administrer un médicament (Doliprane, Advil et Homéopathie) sans ordonnance valide du médecin traitant (au nom de l'enfant en précisant son poids).
- En cas d'accident, l'Assistante Maternelle alerte les secours **et ensuite** les parents

VU ET APPROUVE PAR LE MEDECIN DE PMI

En cas d'accident, les assistantes maternelles alertent les secours compétents :

POMPIER : 18

SAMU : 15

CENTRE ANTIPOISON : 02 99 59 22 22

5) TARIFICATIONS

➔ Adhésion à l'Association

- Une cotisation est versée au 1er Janvier de chaque année pour l'achat de matériel pédagogique.(cotisation révisée annuellement)

➔ Intervenants Extérieurs

- Une participation financière sera demandée aux parents afin de rémunérer un intervenant extérieur.

➔ Tarifs repas et goûter

De 6 mois à 1 an	2€00
De 1 an à 2 ans	2€50
De 2 ans à 3 ans	3€00
Goûter	0€50